

DÉPARTEMENT
CORREZE CANTON
TULLE COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE DE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N° 23-481 du 23 juin 2023
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE DU DOCTEUR VALETTE
JUSQU'AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

- Vu la demande présentée par M. Bertrand DELON représentant l'entreprise PAROUTEAU, situé 137 Rue Romain Rolland 19100 BRIVE, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de restructuration de la pharmacie de Souilhac ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°23-481 du 23 juin 2023 est prolongé jusqu'au samedi 30 septembre 2023, le demandeur sera autorisé à réaliser des travaux de restructuration de la pharmacie de Souilhac au n°1 de la rue du Docteur Valette.

Le demandeur sera autorisé à stationner un camion benne de 3 T 5 au droit du n°3 rue docteur Valette, sur le trottoir.

De ce fait, la circulation de tous véhicules se fera en chaussée rétrécie aux abords de la zone de chantier.

Des panneaux AK3 et AK5 seront mis en place.

De plus, une déviation piétonne devra être mis en place.

Accès possible aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 26 juillet 2023

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

